

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	10	10
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 1 <sup>er</sup> juillet 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 1 <sup>er</sup> juillet 2022		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2021-07-05 : Réforme de la publication des Actes		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt et un, le jeudi 7 juillet 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérange - BLANC Véronique – FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie

Était absent excusé : CAUDRELIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal de Wallers-en-Fagne.**

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des Actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des Actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des Actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wallers-en-Fagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces Actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des Actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré** (préciser les modalités de vote), **le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
pour extrait conforme,  
Le Maire,  
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire  
A WALLERS-EN-FAGNE, 07 juillet 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023  
Envoyé et reçu en préfecture le : 07/07/2022